

Barème des cotisations et contributions sociales des professions libérales pour 2020

COTISATIONS	ASSIETTE	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND
Maladie 1	Revenus *	6.50%		
Chef d'entreprise	Domicilié fiscalement à l'étranger	14.50%		
Allocations Familiales Chef d'entreprise	Revenus	3.10%		
Retraite de base	Cotisation versée auprès de la CNAVPL ou de la CNBF			
Retraite Complémentaire	Cotisation versée auprès de la CNAVPL ou de la CNBF			
Invalidité – Décès	Cotisation versée auprès de la CNAVPL ou de la CNBF			
CSG / CRDS	Revenus d'activité (majorés des cotisations sociales)	9.70% <i>(dont 6.80% de CSG déductible)</i>		
Contribution à la Formation Professionnelle	PASS	0.25%		
CURPS* (Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé)				
Médecin (Conventionné secteur 2)	Revenus	0.50%		0.50% PASS soit 206€ pour 2020
Pharmacien (exerçant à titre libéral) et Directeur de laboratoire	Revenus	0.30%		0.50% PASS soit 206€ pour 2020
Pédicure/Podologue (ayant opté pour la Sécurité Sociale des Indépendants)	Revenus	0.10%		0.50% PASS soit 206€ pour 2020

*Contribution due selon l'activité exercée

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2020 : 41 136€